



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Mai 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2019/0023 en date du 14 mai 2019 de certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 de Monsieur Serge REDON Page 847

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° DCL/BLI/2019/20 en date du 15 mai 2019 portant dissolution du syndicat intercommunal du groupement des écoles de la Souche et ses annexes Page 848

Arrêté interdépartemental n° 2019-166 en date du 16 avril 2019 portant délimitation du périmètre du projet du syndicat mixte SAGE Oise moyenne et ses annexes Page 849

Arrêté n° DCL/BLI/IVDL/2019/21 en date du 23 mai 2019 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Caumont Page 853

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL*Bureau du développement économique et de l'emploi**Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE - Commune de SOISSONS - AVIS N° 2019-1 défavorable à la demande de création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l'enseigne ALDI, d'une surface de vente de 1 212,38 m², situé rue Marcel Paul, Zone de l'Archer à Soissons, par déplacement et extension de l'actuel magasin situé rue Jacques Brel, d'une surface de vente de 446 m². Page 854

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE - Commune de BILLY-SUR-AISNE - DÉCISION N° 2019-2 défavorable à la demande de création d'un ensemble commercial, sans permis de construire, par la réhabilitation d'une friche au 140 route de Reims à Billy-sur-Aisne (02200). Page 857

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS*Pôle de l'animation et de la coordination territoriale*

Arrêté n°2019-051 en date du 21 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire de la Savière-en-Retz et son annexe Page 860

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général*

Arrêté n° 2019-169 en date du 29 mars 2019 portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne Page 861

Secrétariat général - Unité ressources humaines

ARRETE n° 2019-175 en date du 15 mai 2019 fixant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour et son annexe Page 864

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2019-163 en date du 3 mai 2019 relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Serre aval sur la commune de Remies Page 866

Arrêté préfectoral n° 2019-167 en date du 14 mai 2019 relatif à la modification sur la commune de Passy-sur-Marne du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne Page 867

Arrêté préfectoral n° 2019-168 en date du 14 mai 2019 portant application par anticipation de la modification sur la commune de Passy-sur-Marne du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne Page 869

Arrêté préfectoral n° 2019-176 en date du 15 mai 2019 modifiant le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue sur les communes entre Berzy-le-Sec et Latilly Page 871

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction

ARRÊTÉ n° 2019-170 en date du 14 mai 2019 portant homologation de la convention-cadre action cœur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire de la ville de Saint-Quentin Page 874

Service Mobilités– Éducation routière

Arrêté n° 2019-177 en date du 17 mai 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE JEAN» à CHAUNY (02300) Page 875

ARRÊTÉ n° 2019-183 en date du 21 mai 2019 portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «WEE PERMIS SAINT-QUENTIN» à SAINT-QUENTIN (02100) Page 877

Arrêté n° 2019-184 en date du 23 mai 2019 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «PASSION CONDUITE» à LAON (02000) Page 878

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Pôle ville, jeunesse et sports*

Arrêté n° 2019-164 en date du 13 mai 2019 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) Page 880

Arrêté n° 2019-165 en date du 13 mai 2019 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) Page 881

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie*

Délégation de signature spéciale n° 2019-171 de signature donnée à M. BASSET Stéphane, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin, à l'effet de signer dans le ressort géographique du Service des impôts des entreprises de Hirson et délégation de signature donnée à l'effet de signer dans le ressort géographique du Service des impôts des entreprises de Hirson aux agents listés. Signée le 26 avril 2019 par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne Page 883

Délégation de signature n° 2019-172 est accordée à Monsieur GUIDEZ Laurent, Inspecteur des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LAON MUNICIPALE ET BANLIEUE par M.CHAPALAIN Christain, le chef de poste à la Trésorerie de LAON MUNICIPALE ET BANLIEUE. Signé en date du 15 mai 2019 Page 885

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2019-174 en date du 16 mai 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/ 841368707 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CHAMPENOIS Sandrine « SPEN » à VILLERS COTTERETS Page 886

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/1613 en date du 3 mai 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines Page 887

Décision n° 2019/1614 en date du 3 mai 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle Page 889

Décision n° 2019/1615 en date du 3 mai 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur-adjoint Saint-Quentin- Chauny chargé des Affaires Financières, de la Clientèle et du Service Social Page 891

Décision n° 2019/1616 en date du 3 mai 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice-adjointe Saint-Quentin- Chauny chargée des Ressources Humaines Page 893

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

Décision n° 19-09 en date du 20 mai 2019 relative à la délégation de signature de l'ordonnateur Page 895

PREFET DE REGION HAUTS-DE-FRANCE - REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2019-173 en date du 14 mai 2019 portant nomination des membres du Comité Régional Biodiversité de la Région Hauts-de-France Page 895

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2019/0023 en date du 14 mai 2019 de certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1
de Monsieur Serge REDON

A R R E T E

Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2019/0023

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : REDON
Prénom : Serge
Date et lieu de naissance : 27 octobre 1942 à Montigny-Devant-Sassey (055)
Adresse : 4, route de Launay – 02850 JAULGONNE

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 14 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° DCL/BLI/2019/20 en date du 15 mai 2019
portant dissolution du syndicat intercommunal
du groupement des écoles de la Souche

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1970 modifié portant création du syndicat intercommunal du groupement des écoles de la Souche ;

VU les délibérations 2018-14, 2018-15 et 2018-16 du 19 décembre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal du groupement des écoles de la Souche approuvant le compte administratif 2018 ainsi que la dissolution à compter du 1^{er} janvier 2019 et définissant la répartition de l'actif entre les communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chivres-en-Laonnois, Ebouleau, Goudelancourt-les-Pierrepont, Mâchecourt et Montigny-le-Franc se prononçant favorablement sur la répartition proposée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal du groupement des écoles de la Souche est dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : La répartition de l'actif entre les communes membres, sera effectuée conformément aux dispositions de la délibération 2018-15 du 19 décembre 2018 figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de la délibération 2018-15, la commune de Chivres-en-Laonnois assurera la gestion des éventuelles dépenses et recettes du syndicat.

La commune de Chivres-en-Laonnois intégrera et traitera dans sa comptabilité les opérations de sortie de l'actif des biens telles que prévues à la délibération 2018-16 susvisée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

*Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

Arrêté interdépartemental n° 2019-166 en date du 16 avril 2019
portant délimitation du périmètre du projet
du syndicat mixte SAGE Oise moyenne

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5212-2 et L. 5211-5 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et définie modifiant l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER en tant que préfet du département de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en tant que préfet du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2017 modifié portant délimitation de périmètre du SAGE Oise moyenne ;

Vu l'arrêté n° 2016-1079 modifié du Préfet de l'Aisne portant fusion de la Communauté de Communes de Chauny Tergnier et de la Communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de BICHANCOURT, MANICAMP et QUIERZY ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 30 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de communes de la Basse Automne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise modifié du 08 décembre 1994 portant création à compter du 08 décembre 1994 de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise modifié du 21 décembre 1995 portant création à compter du 21 décembre 1995 de la Communauté de communes des Deux Vallées ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise modifié du 31 décembre 1995 portant création à compter du 31 décembre 1995 de la Communauté de communes du Pays des Sources ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise modifié du 23 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté des deux vallées relatif aux statuts et au périmètre du Syndicat mixte de l'Oise Moyenne ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales qui donnent compétence aux représentants de l'État par arrêté conjoint lorsque les communes concernées ne font pas partie du même département pour déterminer le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le périmètre du projet de création du syndicat mixte porteur du SAGE Oise Moyenne comprend les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le territoire des communes suivantes ;

La Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère est appelée au périmètre du syndicat pour le territoire des communes de ABBECOURT, AMIGNY ROUY, ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, BERTAUCOURT EPOURDON, BETHANCOURT EN VAUX, BICHANCOURT, CAILLOUEL-CREPIGNY, CAUMONT, CHARMES, CHAUNY, COMMENCHON, CONDREN, DANIZY, DEUILLET, FRIERES-FAILLOUEL, GUIVRY, LA FERRE, LA NEUVILLE-EN-BEINE, LIEZ, MANICAMP, MAREST-DAMPCOURT, MENNESSIS, NEUFLIEUX, OGNES, PIERREMANDE, QUIERZY, ROGECOURT, SAINT GOBAIN, SERVAIS, SINCENY, TERGNIER, TRAVECY, UGNY-LE-GAY, VILLEQUIER-AUMONT, VIRY-NOUREUIL ;

La Communauté de communes du Pays Noyonnais est appelée au périmètre du syndicat pour le territoire des communes de APPILLY, BABOEUF, BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEAURAINS-LES-NOYON, BEHERICOURT, BERLANCOURT, BRETIGNY, BUSSY, CAISNES, CARLEPONT, CATIGNY, CRISOLLES, CUTS, GENVRY, GRANDRU, GUISCARD, LARBROYE, LE PLESSIS-PATTE-D'OIE, MAUCOURT, MONDESCOURT, MORLINCOURT, MUIRANCOURT, NOYON, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PONTOISE-LES-NOYON, PORQUERICOURT, QUESMY, SALENCY, SEMPIGNY, SERMAIZE, SUZOY, VARESNES, VAUCHELLES, VILLE ;

La Communauté de communes du Pays du Pays des Sources est appelée au périmètre du syndicat pour le territoire des communes de ANTHEUIL-PORTES, BIERMONT, BOULOGNE LA GRASSE, CANDOR, CANNECTANCOURT, CANNY-SUR-MATZ, CONCHY LES POTS, CUVILLY, CUY, DIVES, ECUVILLY, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, EVRICOURT, FRESNIERES, GIRAUMONT, GURY, HAINVILLERS, LABERLIERE, LAGNY, LASSIGNY, LATAULE, MAREUIL-LA-MOTTE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUEGLISE, MORTEMER, LA NEUVILLE SUR RESSONS, ORVILLERS-SOREL, PLESSIS DE ROYE, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, ROYE SUR MATZ, THIESCOURT, VIGNEMONT ;

La Communauté de communes des Deux Vallées est appelée au périmètre du syndicat pour le territoire des communes de BAILLY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMPS, LE PLESSIS-BRION, LONGUEIL-ANNEL, MACHEMONT, MAREST-SUR-MATZ, MELICOCQ, MONTMACQ, PIMPRES, RIBECOURT-DRESLINCOURT, SAINT LEGER AUX BOIS, THOUROTTE, TRACY-LE-VAL, VANDELICOURT ;

La Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est appelée au périmètre du syndicat pour le territoire de la commune de CHOISY-AU-BAC ;

La Communauté de communes du Plateau Picard soit est appelée au périmètre du syndicat pour le territoire des communes de COURCELLES-EPAYELLES et MERY-LA-BATAILLE ;

ARTICLE 2 : Le périmètre du projet de création du syndicat mixte porteur du SAGE Oise Moyenne comprend les communes suivantes REMIGNY, BARISIS, CAMELIN, FRESNE, PRÉMONTRÉ, SEPTVAUX, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCÉL, RETHONDES, SAINT-CRÉPIN-AUX-BOIS, TRACY-LE-MONT ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont invités à délibérer en vue de la création du syndicat mixte dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté et du projet de statut annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Oise et de l'Aisne, les Directeurs départementaux des territoires de l'Oise et de l'Aisne, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, Les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 16 AVR. 2019

Fait à Laon, Le 16 AVR. 2019

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Pour le Préfet
et par déléguation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département de l'Oise, 1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier – CS 81 114 - 80011 Amiens cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté n° DCL/BLI/IVDL/2019/21 en date du 23 mai 2019 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Caumont

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/AC/2018/11 du 23 mars 2018 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

CONSIDÉRANT que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 1^{er} avril 2018, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4^{ème} alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

CONSIDÉRANT que les conditions de notification de cette présomption au maire de Caumont sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est présumé sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, l'immeuble situé sur le territoire de la commune de Caumont suivant :

- **AB 10**

Il s'agit d'un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2

La commune de Caumont peut, par délibération du conseil municipal, incorporer l'immeuble listé à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

Article 3

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété de l'immeuble listé à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert du bien sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune de Caumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Aisne.

Fait à Laon, le 23 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau du développement économique et de l'emploi
Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE - Commune de SOISSONS - AVIS N° 2019-1 défavorable à la demande de création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l'enseigne ALDI, d'une surface de vente de 1 212,38 m², situé rue Marcel Paul, Zone de l'Archer à Soissons, par déplacement et extension de l'actuel magasin situé rue Jacques Brel, d'une surface de vente de 446 m².

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE

Commune de SOISSONS

AVIS N° 2019-1

Demande présentée par la société IMMALDIE ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, pour la création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l'enseigne ALDI, d'une surface de vente de 1 212,38 m², situé rue Marcel Paul, Zone de l'Archer à Soissons, par déplacement et extension de l'actuel magasin situé rue Jacques Brel, d'une surface de vente de 446 m².

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-76 en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018- 203 du 16 avril 2018 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 002 722 19 X 0006 reçue le 21 février 2019 par la commune de Soissons ;
- VU la réception le 25 mars 2019 des pièces complémentaires demandées par courrier du 6 mars 2019 ;
- VU la demande enregistrée sous le n° 2019-1 le 25 mars 2019, présentée par la société IMMALDIE ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, pour la création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l'enseigne ALDI, d'une surface de vente de 1 212,38 m², situé rue Marcel Paul, Zone de l'Archer à Soissons, par déplacement et extension de l'actuel magasin situé rue Jacques Brel, d'une surface de vente de 446 m² ;
- VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires ;
- VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 10 mai 2019 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 7 membres présents sur les 11 que comporte la commission ,

Après avoir entendu :

- M. Florent TOUSSAINT, Responsable développement Aldi reims et représentant du maître d'ouvrage, représentant la société par actions simplifiée « IMMALDIE ET COMPAGNIE », société demanderesse ;
- M. Xavier DELOOSE, Cabinet AADE, représentant du maître d'oeuvre ;
- M. Patrick DELPORTE, Conseil, représentant CEDACOM ;

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 10 mai 2019 sous la présidence de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, représentant le préfet, empêché, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

- CONSIDÉRANT que le projet va à l'encontre de l'action menée par les élus locaux dans le cadre du dispositif « Coeur de Ville » ;
- CONSIDÉRANT que l'offre alimentaire est équilibrée sur le Soissonnais, que l'évasion commerciale en alimentaire est faible et que le projet contribuera à déséquilibrer le commerce de centre-ville ;
- CONSIDÉRANT que le projet ne permet qu'une requalification partielle d'une friche en ne réhabilitant pas l'intégralité du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT que le devenir du site actuel est incertain ;
- CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société IMMALDIE ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, pour la création d'un magasin de secteur 1 – alimentaire, à l enseigne ALDI, d'une surface de vente de 1 212,38 m², situé rue Marcel Paul, Zone de l'Archer à Soissons, par déplacement et extension de l'actuel magasin situé rue Jacques Brel, d'une surface de vente de 446 m².

A voté POUR le projet:

M. Pascal PIERREQUIN, personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la CDAC de l'Aisne.

Ont voté CONTRE le projet :

M. Alain CRÉMONT, maire de Soissons ;

M. Jean-Marie CARRÉ, président de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;

M. Daniel MOITIÉ, représentant du président de la communauté d'agglomération du Soissonnais au titre de la compétence SCOT ;

M. Christophe COULON, représentant du président du conseil régional des Hauts-de-France ;

M. Patrick MERLINAT, représentant des maires au niveau départemental ;

M. Maxime KELLER, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

soit 1 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Le présent avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation, le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Voies et délais de recours : conformément à l'article L. 752-17 du code de commerce le présent avis / la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial, bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, bâtiment 4, 61 boulevard Vincent Auriol, Télédock 121, 75703 Paris cedex 13, dans un **délai d'un mois**. Ce délai court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision ou de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation a été accordée ;
- pour les tiers mentionnés à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publication du présent avis / de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales).

L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ». **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire.**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'AISNE - Commune de BILLY-SUR-AISNE - DÉCISION N° 2019-2 défavorable à la demande de création d'un ensemble commercial, sans permis de construire, par la réhabilitation d'une friche au 140 route de Reims à Billy-sur-Aisne (02200).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'AISNE

Commune de BILLY-SUR-AISNE

DÉCISION N° 2019-2

Demande présentée par la société H.A.C.A GROUPE, dont le siège social est situé 141 boulevard Jeanne d'Arc à Soissons (02200), pour la création d'un ensemble commercial, sans permis de construire, par la réhabilitation d'une friche au 140 route de Reims à Billy-sur-Aisne (02200). L'ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 2 300 m², sera composé de cinq cellules commerciales, de secteur 2 – non alimentaire, dont 4 cellules de 450 m² et une cellule de 500 m².

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-76 en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Daniel FERMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018- 203 du 16 avril 2018 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande déposée auprès du secrétariat de la CDAC de l'Aisne le 25 mars 2019 et enregistrée sous le n° 2019-2 le 26 mars 2019, présentée par la société H.A.C.A GROUPE, dont le siège social est situé 141 boulevard Jeanne d'Arc à Soissons (02200), pour la création d'un ensemble commercial, sans permis de construire, par la réhabilitation d'une friche au 140 route de Reims à Billy-sur-Aisne (02200). L'ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 2 300 m², sera composé de cinq cellules commerciales, de secteur 2 – non alimentaire, dont 4 cellules de 450 m² et une cellule de 500 m² ;
- VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires ;
- VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 10 mai 2019 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 7 membres présents sur les 11 que comporte la commission ,

Après avoir entendu :

- M. Hussein TOHME, propriétaire, porteur du projet ;
- M. François-Xavier FRAPPIER, représentant du cabinet d'études URBANISTICA ;
- Maître Christophe DONETTE, avocat du demandeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 10 mai 2019 sous la présidence de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, représentant le préfet, empêché, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

- CONSIDÉRANT que le projet réhabilite une friche ancienne au sein d'une zone qui n'est plus à usage purement industriel et qu'il développe le commerce de proximité au sein d'une partie de l'agglomération spécialisée dans le commerce automobile ;
- CONSIDÉRANT que le projet va à l'encontre de l'action menée par les élus locaux dans le cadre du dispositif « Coeur de Ville » et à l'encontre du projet de la communauté d'agglomération du Soissonnais de réaménagement de la zone industrielle en zone à vocation automobile ;
- CONSIDÉRANT que d'autres friches sont disponibles sur le Soissonnais pour accueillir le projet ;

- CONSIDÉRANT que le magasin actuel « Urban Factory habillement » risque de devenir à son tour une friche commerciale ;
- CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la commission rend une décision défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sans permis de construire présentée par la société H.A.C.A GROUPE, dont le siège social est situé 141 boulevard Jeanne d'Arc à Soissons (02200), pour la création d'un ensemble commercial, sans permis de construire, par la réhabilitation d'une friche au 140 route de Reims à Billy-sur-Aisne (02200). L'ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 2 300 m², se composait de cinq cellules commerciales, de secteur 2 – non alimentaire, dont 4 cellules de 450 m² et une cellule de 500 m².

Ont voté POUR le projet:

M. Jean-François DE BAERE, maire de Billy-sur-Aisne,
M. Pascal PIERREQUIN, personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la CDAC de l'Aisne.

Ont voté CONTRE le projet :

M. Alain CRÉMONT, représentant du président de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
M. Daniel MOITIÉ, représentant du président de la communauté d'agglomération du Soissonnais au titre de la compétence SCOT ;
M. Christophe COULON, représentant du président du conseil régional des Hauts-de-France ;
M. Patrick MERLINAT, représentant des maires au niveau départemental ;
M. Maxime KELLER, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

soit 2 voix POUR, 5 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation, le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Voies et délais de recours : conformément à l'article L. 752-17 du code de commerce le présent avis / la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial, bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, bâtiment 4, 61 boulevard Vincent Auriol, Télédock 121, 75703 Paris cedex 13, dans un **délai d'un mois**. Ce délai court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision ou de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation a été accordée ;
- pour les tiers mentionnés à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publication du présent avis / de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ». **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire.**

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle de l'animation et de la coordination territoriale

Arrêté n°2019-051 en date du 21 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire de la Savière-en-Retz

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du 5 juin 2018 portant nomination de Monsieur Alain FAUDON, sous-préfet de Soissons ;

VU l'arrêté n° 2019-085 du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

VU l'arrêté n°164-2017 portant création du syndicat intercommunal de la Savière-en-Retz ;

VU les statuts du syndicat intercommunal scolaire de la Savière-en-Retz ;

VU la délibération du comité syndical intercommunal scolaire de la Savière-en-Retz en date du 6 février 2019 sollicitant la modification des statuts ;

VU la notification aux communes membres de la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire de la Savière-en-Retz en date du 12 février 2019 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Ancienville du 14 mars 2019, de Chouy du 24 avril 2019, de Dampleux du 22 mars 2019, de Faverolles du 25 mars 2019, de Fleury du 28 mars 2019, de Longpont du 20 février 2019, de Louâtre du 1^{er} avril 2019, de Noroy-sur-Ourcq du 8 mars 2019, de Oigny-en-Valois du 25 mars 2019 et de Villers-Hélon du 26 mars 2019 favorables à la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire de la Savière-en-Retz ;

CONSIDERANT que la commune de Corcy n'a pas statué dans le délai de trois mois qui lui était imparti, son avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises, prévues par le CGCT, sont remplies ;

SUR proposition du Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons.

A R R Ê T E

Article 1 : La modification de l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal scolaire de la Savière-en-Retz est approuvée comme suit :

« Article 6 - Le comité syndical élit parmi ses membres son bureau, qui est composé d'un président et de deux vice-présidents .».

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Soissons, le Président du syndicat intercommunal scolaire de la Savière-en-Retz et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Soissons, le 21 mai 2019

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Soissons
Signé : Alain FAUDON

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté n° 2019-169 en date du 29 mars 2019 portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 27 janvier 2010, portant sur l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 6 décembre 2012 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 7 août 2013 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2018 portant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

Vu l'avis du comité technique de la Direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 29 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant sur l'organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne est modifié de la manière suivante :

Un service Agriculture composé de trois unités :

- Aides PAC - 1^{er} pilier
- Modernisation et agro-environnement
- Foncier agricole

Un service Environnement composé de cinq unités et une mission :

- Police de l'eau
- Gestion durable du patrimoine naturel
- Prévention des risques
- Gestion des ICPE, déchets
- Gestion des pollutions diffuses
- Eau et biodiversité

Un service Urbanisme et Territoires composé d'un pôle, quatre unités et trois centres instructeurs

- Pôle planification aménagement cohérence territoriale
- Animation départementale de l'urbanisme rénové
- Droit des sols et fiscalité
- Connaissance
- Contentieux contrôle de légalité
- Centre Instructeur Droits des sols de Laon
- Centre Instructeur Droits des sols de Saint Quentin
- Centre Instructeur Droits des sols de Soissons

Un service Habitat Renovation Urbaine Construction composé de quatre unités :

- Habitat logement
- Réglementation bâtiment accessibilité
- Constructions durables
- Politique territoriale de l'Habitat

Un service Mobilités composé d'une unité :

- Éducation routière

Un service Expertise et Appui Technique composé d'une unité :

- Assistance solidaire et conseil s'appuyant sur les implantations territoriales de
 - Laon
 - Saint Quentin

Un Secrétariat Général composé de trois unités :

- Ressources Humaines Stratégie Réglementation
- Gestion et pilotage interne
- Patrimoine et logistique

Article 2 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 29 mars 2019

Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*Secrétariat général
Unité ressources humaines*

ARRETE n° 2019-175 en date du 15 mai 2019 fixant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour

Le Préfet de l'Aisne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2009-1484 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté du 7 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne.

ARRETE

Article 1er : La répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour à certains personnels de la DDT 02 est fixée aux postes mentionnés à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 15 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

**REPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS
DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
Direction Départementale des Territoires de l' Aisne**

Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de NBI 6e ET 7e TRANCHES de la mise en oeuvre du protocole DURAFOUR selon l'enveloppe fixée par l'arrêté du 31 juillet 2018				
catégorie	nombre d'emplois	nombre de points NBI	Num critère	désignation de l'emploi
A	1	23	10_11	Responsable unité RH
A	1	23	10	Secrétaire général
A	1	23	1	chef d'unité ADUR
A	1	23	2	Responsable unité gestion des IPCE, déchets
A	1	23	1	Adjoint ANRU chef de service urbanisme/habitat
Sous-total A	5	115		
B	1	15	10_11	Adjoint responsable unité RH GPEEC
B	1	15	1	Responsable animation Droits des sols
B	1	15	3	chef d'unité PCCL
B	1	15	1	Chargé d'études - ANRU, foncier, habitat indigne
B	1	15	1	Adjoint responsable unité Droit des sols fiscalité
Sous-total B	5	75		
C	1	10	5	Assistante administrative prospectives des territoires
C	1	10	10_11	Secrétariat Directeur
Sous-total C	2	20		

Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de NBI Ville arrete du 29/11/2001 modifié				
catégorie	nombre d'emplois	nombre de points NBI	Num critère	désignation de l'emploi
A	1	20	1	Responsable service SHRUC
A	1	20	1	Responsable unité Habitat logement
Sous-total C	2	40		

Num critère critère

- 1 Contrôle et mise en oeuvre des réglementations techniques relatives au droit des sols, du bâtiment et des transports et au financement du logement.
- 2 Mise en oeuvre de la politique de la ville. Mise en oeuvre des politiques et études en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport, de sécurité, d'infrastructures, d'économie et d'environnement.
- 3 Affaires juridiques.
- 4 Mise en oeuvre des techniques de communication. Responsabilité de la communication.
- 5 Recueil et synthèse de données statistiques.
- 6 Maintenance logistique.
- 7 Contrôle de la qualité des eaux.
- 8 Contrôle des distributions d'énergie électrique.
- 9 Essais et réalisations de prototypes.
- 10 Gestion des personnels.
- 11 Mise en oeuvre permanente d'actions de formation.
- 12 Prévention et assistance médico-sociale et ergonomique.
- 13 Gestion comptable et financière analytique, responsabilité des marchés, conseil de gestion.
- 14 Gestion des moyens généraux.
- 15 Inspection.
- 16 Fonctions de responsabilité ou impliquant la mise en oeuvre de technicités particulières à l'administration centrale.

Fait à LAON, le 15 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2019-163 en date du 3 mai 2019 relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Serre aval sur la commune de Remies

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 approuvant le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Serre aval entre Versigny et Marle ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Remies le 5 juillet 2017 ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 23 janvier 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRI) de la vallée de la Serre aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre aval sur la commune de Remies ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aisne du 3 juillet 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Remies du 14 décembre 2018 ;

VU les observations et courriers de l'information du public menée du 18 mars au 19 avril 2019 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'information du public ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Remies est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Remies.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Remies pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Cuffies, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 3 mai 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté préfectoral n° 2019-167 en date du 14 mai 2019 relatif à la modification sur la commune de Passy-sur-Marne du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Passy-sur-Marne le 1er février 2019 ;

VU la décision n°F-032-19-P-0025 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 30 avril 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne ;

VU l'avis du maire de Passy-sur-Marne du 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications transmises et la visite de terrain, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Passy-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne, est prescrite sur le territoire de la commune de Passy-sur-Marne.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Passy-sur-Marne qui dispose de deux mois pour présenter ses observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Passy-sur-Marne, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRicb, commune de Passy-sur-Marne ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Passy-sur-Marne, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Passy-sur-Marne, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 14 mai 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté préfectoral n° 2019-168 en date du 14 mai 2019 portant application par anticipation de la modification sur la commune de Passy-sur-Marne du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne.

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Passy-sur-Marne le 1er février 2019 ;

VU la décision n°F-032-19-P-0025 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 30 avril 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne;

VU l'avis du maire de Passy-sur-Marne du 5 mars 2019 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications transmises et la visite de terrain, il convient de modifier par anticipation le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Passy-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne, annexée au présent arrêté, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Passy-sur-Marne.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Passy-sur-Marne .

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Passy-sur-Marne, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Passy-sur-Marne, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 14 mai 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté préfectoral n° 2019-176 en date du 15 mai 2019 modifiant le Plan de Prévention des Risques
Inondations et Coulées de Boue sur les communes entre Berzy-le-Sec et Latilly

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant un plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue sur les communes entre Berzy-le-Sec et Latilly ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 25 avril 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes entre Berzy-le-Sec et Latilly ;

VU la délibération du conseil municipal de Billy-sur-Ourcq du 5 mars 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Oulchy-la-Ville du 28 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles connaissances existantes sur le territoire concerné, notamment sur la commune de Billy-sur-Ourcq et d'Oulchy-la-Ville, impliquent l'intégration de ces deux territoires dans l'établissement de ce plan de prévention des risques inondations et coulées de boue ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Berzy-le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire est abrogé.

Article 2 : Un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue est prescrit sur les communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire.

Article 3 : La direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'instruire cette procédure.

Article 4 : Les modalités de concertation et d'association, prévues en l'application du R.562-2 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

Association des collectivités territoriales à l'élaboration du projet de PPR :

Sont associés à l'élaboration du projet de PPR :

- les communes suivantes : Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire ;
- la communauté d'agglomération de Château-Thierry ;
- la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- la communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château et ses environs ;
- la communauté de communes du Retz-en-Valois ;

Le projet de plan de prévention des risques comprend une note de présentation, une cartographie du zonage réglementaire et un règlement qui seront envoyés à chaque collectivité territoriale pour avis. À la demande des personnes associées, des réunions, y compris des réunions publiques, pourront être organisées.

Concertation avec les associations et les organismes associés :

Sont associés à l'élaboration du projet de PPR :

- le conseil départemental de l'Aisne ;
- la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
- la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;
- le centre national de la propriété forestière ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haut-de-France ;

Le projet de plan de prévention des risques comprend une note de présentation, une cartographie du zonage réglementaire et un règlement sera envoyé à chaque association et organisme associé pour avis.

Article 6 : Les modalités de la consultation, prévues en l'application du R.562-7 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

Le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue est porté à la connaissance et soumis pour avis aux organes délibérants des collectivités et organismes suivants :

- les communes de : Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire ;
- la communauté d'agglomération de Château-Thierry ;
- la communauté d'agglomération du Soissonnais ;

- la communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château et ses environs ;
- la communauté de communes du Retz-en-Valois
- le conseil départemental de l'Aisne ;
- la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
- le centre national de la propriété forestière.

Les collectivités et organismes consultés disposent de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de consultation accompagnant le dossier de projet pour émettre leur avis. Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Article 7 : Les modalités de l'enquête publique, prévues en l'application du R.562-8 du code de l'environnement, sont définies par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement, sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent.

Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R. 562-7 du code de l'environnement sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R. 123-13.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 8 : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue est approuvé dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté de prescription. Ce délai peut être prorogé une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté préfectoral si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 9 : Le présent arrêté est notifié au maire des communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire ainsi qu'aux présidents de communauté d'agglomération de Château Thierry et du Soissonnais et aux présidents des communautés de communes de Retz-en-Valois et du Canton d'Oulchy-le-Château. Une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale précédemment cités pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Blanzy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire, les présidents des communautés d'agglomération de Château Thierry et du Soissonnais, les présidents des communautés de commune du Canton d'Oulchy le Château et de Retz-en-Valois, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 15 mai 2019

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction

ARRÊTÉ n° 2019-170 en date du 14 mai 2019 portant homologation de la convention-cadre
action cœur de ville en convention d'opération
de revitalisation de territoire de la ville de Saint-Quentin

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de l'Aisne ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du Ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signée le 29 juin 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Saint-Quentin et la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de revitalisation de territoire, formulée par courrier co-signé de la ville de Saint-Quentin et de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 26 avril 2019, accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), requis tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité régional d'engagement financier le 7 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Saint-Quentin est homologuée en convention Opération de revitalisation de territoire.

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Saint-Quentin qui restent inchangés.

Article 2 :

Sont annexés au présent arrêté :

- le secteur d'intervention,
- le contenu et le calendrier des actions prévues, et notamment les actions d'amélioration de l'habitat,
- le plan de financement des actions prévues,
- la répartition de ces actions dans les secteurs d'intervention précédemment délimités et le recours éventuel à une délégation à des opérateurs ainsi que les modalités les conditions de cette délégation,
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Article 3 :

Les engagements et la durée de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » ne sont pas modifiés par la présente homologation.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 :

Cette convention pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement financier. Toute demande devra être adressée au Préfet de département qui saisira l'instance régionale.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne, la Sous-Préfète de Saint-Quentin, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 14 mai 2019

Le préfet
Signé : Nicolas BASSELIER

Service Mobilités – Éducation routière

Arrêté n° 2019-177 en date du 17 mai 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE JEAN» à CHAUNY (02300)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 autorisant, Monsieur Jean-Paul IDZIKOWSKI, gérant de la société dénommée «AUTO-ECOLE JEAN» à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE JEAN» situé 17 rue du Général Leclerc à CHAUNY (02300);

Vu la demande en date du 2 avril 2019 (complétée le 19 avril 2019) par laquelle Monsieur Jean-Paul IDZIKOWSKI sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le contrat de Labellisation accordé et signé le 9 mai 2019 ;

Considérant que la demande de l'exploitant répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Monsieur Jean-Paul IDZIKOWSKI gérant de la société est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n°E 04 002 0323 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE JEAN» situé 17 rue du Général Leclerc à CHAUNY (02300) ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A2/A1 – B/B1 + la mention additionnelle 96 de la catégorie B et BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

.../...

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d’AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l’Aisne, est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu’à l’intéressé.

Fait à LAON, le 17 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme J. MAIRE

ARRÊTÉ n° 2019-183 en date du 21 mai 2019 portant retrait de l’agrément de l’établissement d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «WEE PERMIS SAINT-QUENTIN» à SAINT-QUENTIN (02100)

Le Préfet de l’Aisne,
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière notamment son article 5;

Vu l’arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l’exploitation des établissements d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, notamment l’article 10 ;

Vu l’arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 août 2018 autorisant Monsieur Xavier MACAREZ à exploiter l’établissement d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «WEE PERMIS SAINT-QUENTIN» situé 10 rue Raspail à SAINT-QUENTIN (02100) sous le n°E 18 002 0005 0 ;

Vu le courrier mail du 8 mars 2019 indiquant le changement de gérant de cet établissement d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «WEE PERMIS SAINT-QUENTIN» situé 10 rue Raspail à SAINT-QUENTIN (02100) ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l’Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 23 août 2018 relatif à l'agrément n° E 18 002 0005 0 délivré à Monsieur Xavier MACAREZ pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 10 rue Raspail à SAINT-QUENTIN (02100) est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Direction départementale des territoires - Mobilités (éducation routière) - (02011) LAON Cédex .

Article 4 – Monsieur le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à Monsieur Xavier MACAREZ et transmis pour information à :

- Madame la Maire de SAINT-QUENTIN,
- Madame le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne à LAON,
- Madame la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 21 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2019-184 en date du 23 mai 2019 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «PASSION CONDUITE» à LAON (02000)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 5 avril 2019 (complétée le 23 avril 2019) présentée par Monsieur Franck ARNAUD, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2 rue Roger Salengro à LAON (02000) ;

Considérant que la demande de Monsieur Franck ARNAUD répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Franck ARNAUD est autorisé à exploiter, sous le n° **E 19 002 0006 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «PASSION CONDUITE» situé 2 rue Roger Salengro à LAON (02000).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de Monsieur Franck ARNAUD, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, Monsieur Franck ARNAUD est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, Monsieur Franck ARNAUD est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II - Monsieur Franck ARNAUD informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf. 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront inscrits dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – SRTER – Service éducation routière – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cédex.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à Monsieur Franck ARNAUD et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 23 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme J. MAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle ville, jeunesse et sports

Arrêté n° 2019-164 en date du 13 mai 2019 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de sécurité intérieure livre 7 relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, pris par les ministres de l'intérieur et de la sécurité publique et de la santé et de l'action humanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours, pris par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours pris par le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC - 1610 A 10 du 4 octobre 2016 relative à la délivrance de l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» à la direction générale de l'enseignement scolaire (D.G.E.S) ;

Vu le certificat de condition d'exercice années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 signé le 1^{er} septembre 2017 par le directeur général de l'enseignement scolaire relatif à l'autorisation d'exercice du rectorat de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-374 du 27 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 fixant la composition du jury d'examen de formateur en prévention et secours civiques du 5 avril 2019 à Laon ;

Considérant le procès-verbal de l'examen de formateur en prévention et secours civiques du 5 avril 2019 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen de formateur en prévention et secours civiques organisé par le rectorat de l'Académie d'Amiens :

- Christophe BEGHETTO, né 21 octobre 1975 à Soissons (02)
- Olivier CAMUS, né le 2 mai 1991 à Saint-Quentin (02)
- Matthieu DELAURENT, né 27 avril 1973 à Reims (51)
- Marie-Anne DESORMEAUX, née le 20 décembre 1974 à Aubenas (07)
- Bangaly DRAME, né le 5 mai 1979 à Paris 15^{ème} (75)
- Vincent FIGUERO, né le 22 juin 1993 à Tarbes (65)
- Marilyne GORRICHON, née le 28 septembre 1973 à Barbezieux (16)
- Marie-Laure KUBIK, née le 26 juillet 1975 à Béthune (62)
- Elsa LOMBARD, née le 9 février 1978 à Nîmes (30)
- Matthieu ROUCOU, né le 11 février 1974 à Amiens (80)
- Cédric TOPIN, né le 6 février 1973 à Amiens (80)
- Manuelle VILFROY, née le 20 avril 1984 à Bayonne (64)

Article 2 : le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 13 mai 2019

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Signé : Emmanuel GILBERT

Arrêté n° 2019-165 en date du 13 mai 2019 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment les articles L322-7, D322-11, A322-8 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République, portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Nicolas BASSELIER ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979, modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-374 du 27 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Considérant le procès-verbal de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) du 15 avril 2019 organisé par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

A R R E T E

Article 1er : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (épreuves écrites et aquatiques), le 15 avril 2019 à l'espace aquatique Oasis de Chauny :

- M. CAUET Thibault
- M. CHACHOUA Célia
- M. CORFDIR Yohann
- Mme COUPIN Estelle
- M. DELECROIX Gaëtan
- Mme DELENGAIGNE Tristan
- M. FRANKLIN Hugo
- Mme FORTIN Pauline
- M. GALANT Julien
- Mme GHYS Chloé
- M. GUENOT Cyril
- M. HARDY Robin
- M. HAUTREUX Rémi
- M. HENEMAN Benoit
- M. INGELAERE Julien
- M. JOCAILLE Nicolas
- Mme LAURENT Isabelle
- M. LEFEBVRE Florent
- Mme LIMPENS Luc
- M.MARCHANDISE Gaëtan
- M. MERESSE Chloé
- M. MOINEAU Sébastien
- M. MULLER-CHATAIGNE Robin

- M. NIVOLLE Guillaume
- Mme PONCET Coline
- M. QUENTIN Antoine
- M. RASSINOUX Lucas
- M. SOCHALA Thomas
- M. THIAM Mamadou
- M. TOPIN Benjamin
- M. TRICHET Aurore
- M. WINOCK Hugo

Article 3 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 13 mai 2019

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Signé : Emmanuel GILBERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie

Délégation de signature spéciale n° 2019-171 de signature donnée à M. BASSET Stéphane, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin, à l'effet de signer dans le ressort géographique du Service des impôts des entreprises de Hirson et délégation de signature donnée à l'effet de signer dans le ressort géographique du Service des impôts des entreprises de Hirson aux agents listés. Signée le 26 avril 2019 par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne

Décision de délégation spéciale de signature en matière contentieuse et gracieuse pour le service des impôts des entreprises de Saint-Quentin

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. BASSET Stéphane, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin, à l'effet de signer dans le ressort géographique du Service des impôts des entreprises de Hirson :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA (RCTVA), dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le ressort géographique du Service des impôts des entreprises de Hirson :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions RCTVA
LEGRAND Daniel	Inspecteur	30 000 €	30 000 €	50 000 €
AIME Joël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BEAUSSART Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BROUILLARD Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
GOURAUD Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
HOURQUESCOS Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LOUDEMONT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MAILLARD Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SELLIE Rémi	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
NGETO MAKIADI Roger	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PEREIRA DA SILVA Bénédictte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

À Laon, le 26 avril 2019

L'administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Délégation de signature n° 2019-172 est accordée à Monsieur GUIDEZ Laurent, Inspecteur des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LAON MUNICIPALE ET BANLIEUE par M.CHAPALAIN Christain, le chef de poste à la Trésorerie de LAON MUNICIPALE ET BANLIEUE. Signé en date du 15 mai 2019

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **GUIDEZ Laurent**, Inspecteur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LAON MUNICIPALE ET BANLIEUE. Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Laon municipale et banlieue entendant ainsi transmettre à **M. GUIDEZ Laurent** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Laon municipale et banlieue

Fait à Laon, le quinze mai deux-mille dix-neuf

Le chef de poste à la Trésorerie de LAON MUNICIPALE ET BANLIEUE
Signé : Christian CHAPALAIN

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-174 en date du 16 mai 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/ 841368707 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CHAMPENOIS Sandrine « SPEN » à VILLERS COTTERETS

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 2 mai 2019 par Madame Sandrine CHAMPENOIS, en qualité de gérante de l'entreprise CHAMPENOIS Sandrine (SPEN) dont le siège social est 2 rue Emile Zola – Résidence Primevères – 02600 VILLERS COTTERETS et enregistré sous le n° SAP/841368707 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 16 mai 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2019/1613 en date du 3 mai 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 6 mai 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice adjointe chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence de Mme Mylène DELALIEU, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BURGEAT, Responsable de la politique de maintien et de retour à l'emploi, de la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/3595 du 27 novembre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 3 mai 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2019/1614 en date du 3 mai 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Laurent BLART dans les fonctions de directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent BLART dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de Direction et de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle à compter du 6 mai 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, directeur-adjoint chargé de la direction des affaires financières et de la clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

→ *Pour les affaires financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ *Pour la signature des bordereaux Recettes / Dépenses :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Aurélie PARENT, contrôleur de gestion.
- M. Sébastien VANDENBOSCH, contrôleur de gestion.

→ *Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ *Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/0078 du 8 janvier 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 3 mai 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2019/1615 en date du 3 mai 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur-adjoint Saint-Quentin- Chauny chargé des Affaires Financières, de la Clientèle et du Service Social

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1^{er} janvier 2019, M. Laurent BLART, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle dans le cadre de cette direction commune en date du 6 mai 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières, de la Clientèle et du service social pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

ARTICLE 3 :

Sont exclus des délégations consenties par l'Article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

Sous réserve des dispositions de la décision n°2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En l'absence de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision à :

→ **Pour les Affaires Financières, le contrôle de gestion et la comptabilité analytique :**

- Mme Sylvie BIHAY, Adjoint des Cadres pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.
- Mme Nelly ROBIN, Adjoint Administratif pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.

→ **Pour le bureau des Entrées :**

- En ce qui concerne les courriers, correspondances, décisions et la déclaration et signature des actes d'état civil à Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur des affaires financières et de la clientèle,
- En cas d'absence de Mme Elodie DUPONT, délégation est donnée à M. Didier MISSON Attaché d'Administration Hospitalière et à Mme Karine SGITCOVICH, Adjoint Administratif.
- En cas d'absence de Mme Elodie DUPONT, de M. Didier MISSON et de Mme Karine SGITCOVICH, délégation est donnée à Mme Sabrina MASCRET, Adjoint Administratif pour la déclaration et signature des actes d'état civil.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/0665 du 5 mars 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 3 mai 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2019/1616 en date du 3 mai 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice-adjointe Saint-Quentin- Chauny chargée des Ressources Humaines

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018, Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre de cette direction commune à compter du 6 mai 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

A ce titre, il est notamment en charge des missions liées aux recrutements, aux suivis de carrière, à la politique de formation continue, à l'accompagnement au maintien et retour à l'emploi.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière, adjointe au Directeur pour le CH de Saint-Quentin.

ARTICLE 4 :

En l'absence concomitante de Mme Aline FOUQUE et de Mme Mylène DELALIEU, cette délégation est exercée par Mme Lydie PUCHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/1512 en date du 2 janvier 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 3 mai 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

Décision n° 19-09 en date du 20 mai 2019 relative à la délégation de signature de l'ordonnateur

LA DIRECTRICE GENERALE,

Vu le code de la santé publique et notamment la chapitre V du titre IV du livre 1^{er} de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L6143-7, et D.6143-33 à D 6143-35 et le II de son article R.6146-8 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 mai 2019 portant nomination de Madame Sylvaine DUCOUT, Directrice du Centre Hospitalier de Château-Thierry, de l'EHPAD de Charly-sur-Marne et de l'EHPAD de Neuilly-Saint-Front à compter du 6 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal d'installation du 6 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Sandrine WINIARSKI, Madame Marine LESNE et Madame Marie-Christine BERNARD pour signer les bordereaux de titres de recettes et de dépenses.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 6 mai 2019.

Château-Thierry, le 20 mai 2019

La Directrice Générale
Signé : S. DUCOUT

PREFET DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2019-173 en date du 14 mai 2019 portant nomination des membres du Comité Régional Biodiversité de la Région Hauts-de-France

**LE PREFET
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3 et R.141-21 et R.141-24 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et D.134-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016 -1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n°2016001 du 04 janvier 2016 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND en qualité de Président du Conseil régional Nord Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Sont nommés membres du comité régional de la biodiversité de la région Hauts-de-France, pour une durée de cinq ans ;

1° Au sein du collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements
(34 membres)

Conseil régional des Hauts-de-France	Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE
	Monsieur Guislain CAMBIER
	Madame Marie-Christine BOURGEOIS
Conseil départemental de l'Aisne	Madame Bernadette VANNOBEL

Conseil départemental du Nord	Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF NIKLIKOWSKI
Conseil départemental de l'Oise	Monsieur Patrice MARCHAND
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Madame Dorine ALLART
Conseil départemental de la Somme	Madame Margaux DELETRE
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Madame Sylvie CLERC-CUVELIER
Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale	Monsieur Anthony JOUVENEL
Parc Naturel Régional Oise Pays de France	Monsieur Yves CHERON
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut	Monsieur Jean-Marc DUJARDIN
Espaces naturels régionaux	Madame Aurore COLSON
Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées	Madame Patricia POUPART
Communes de l'Aisne	Le Président de l'Union des Maires ou son représentant
Communes du Nord	Monsieur Marc HEMEZ
Communes de l'Oise	Madame Nicole COLLIN
Communes du Pas-de-Calais	Le Président de l'Union des Maires ou son représentant
Communes de la Somme	Monsieur Jean-Claude BILLOT
groupements de collectivités de l'Aisne compétents en gestion des cours d'eau	Non désigné
groupements de collectivités de l'Aisne compétents en urbanisme	Non désigné
groupements de collectivités de l'Aisne compétents en aménagement du territoire	Non désigné
groupements de collectivités du Nord compétents en gestion des cours d'eau	Monsieur Georges FLAMENGT, Maire de Saint-Python
groupements de collectivités du Nord compétents en urbanisme	Monsieur Gérard MAYOR, Maire d'Allennes-les-Marais
groupements de collectivités du Nord compétents en aménagement du territoire	Monsieur David BUSTIN, Valenciennes Métropole
groupements de collectivités de l'Oise compétents en gestion des cours d'eau	Monsieur Michel ARNOULD
groupements de collectivités de l'Oise compétents en urbanisme	Monsieur Xavier ROBICHE
groupements de collectivités de l'Oise compétents en aménagement du territoire	Madame Corinne TROUVAIN
groupements de collectivités du Pas-de-Calais compétents en gestion des cours d'eau	Monsieur Thierry SPAS, Communauté Urbaine d'Arras
groupements de collectivités du Pas-de-Calais compétents en urbanisme	Monsieur Arnaud PICQUE, Communauté de communes Béthune Bruay
groupements de collectivités du Pas-de-Calais compétents en aménagement du territoire	Monsieur Alain BARRE, Communauté de communes Terres des deux Caps

groupements de collectivités de la Somme compétents en aménagement du territoire	Monsieur Claude HERTAULT, Président de la CC Pontieu-Marquenterre
groupements de collectivités de la Somme compétents en urbanisme	Monsieur François DURIEUX, Vice-Président de la CC du Territoire Nord Picardie
groupements de collectivités de la Somme compétents en gestion des cours d'eau	Madame Aline SPRYSCH, Vice-Présidente de la CC de l'Est de la Somme

2 - Au sein du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (21 membres)

Préfecture des Hauts-de-France	Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales ou son représentant
DRAAF Hauts-de-France	Le Directeur ou son représentant
DREAL Hauts-de-France	Le Directeur ou son représentant
DRJSCS Hauts-de-France	Le Directeur ou son représentant
Préfecture de l'Aisne	Le Préfet ou son représentant
Préfecture du Nord	Le Secrétaire Général ou son représentant
Préfecture de l'Oise	Le Préfet ou son représentant
Préfecture du Pas-de-Calais	Le Préfet ou son représentant
Préfecture de la Somme	Le Préfet ou son représentant
Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage	Monsieur François DENIS, délégué interrégional ou son représentant
Agence Française de la Biodiversité	Monsieur Olivier FAURIEL
Parc Naturel Marin estuaires picards et mer d'Opale	Monsieur Frédéric FASQUEL
Agence de l'eau Artois Picardie	Monsieur Bertrand GALTIER
Agence de l'eau Seine Normandie	Madame Pascale MERCIER
Conservatoire du Littoral	Madame Sandrine DEROO
Direction InterRégionale de la Mer	Monsieur Jean-Marie COUPU
CEREMA	Monsieur Olivier PICHARD
Université de Lille : GIS Biodiversité	Madame Magalie FRANCHOMME
Université du Littoral	Madame Catherine RAFIN
Établissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais	Madame Loranne BAILLY
Office National des Forêts	Monsieur Eric MARQUETTE

3 - Au sein du collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (23 membres)

Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France	Monsieur Bruno HAAS
Chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts-de-France	Madame Ksenija BANOVAC
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France	Madame Perrine WAUTIER
Comité régional du tourisme des Hauts-de-France	Madame Radhia BENSLIMAN
Comité régional olympique et sportif des Hauts-de-France	Monsieur Daniel PIPART
MEDEF Hauts-de-France	Monsieur Vincent RIBARD
CGPME	Monsieur Thierry LHERBIER
UNICEM	Mme Delphine CHASSAGNAC
Fédération régionale de la propriété privée rurale du Nord Pas-de-Calais Picardie	Monsieur Albert LEBRUN
Centre Régional de la Propriété Forestière Bio en Hauts-de-France	Madame Anne GUILBERT
Syndicat des Énergies Renouvelables	Monsieur Gonzague PROOT
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Jeunes Agriculteurs Hauts-de-France	Monsieur Bruno ROUSSEL
	Monsieur Benoît THILLIEZ

Coordination Rurale Hauts-de-France	Monsieur Hervé RIVENET
Confédération paysanne Hauts-de-France	Madame Marie ORTEGAT
Club Infrastructures linéaires et Biodiversité	Madame Mathilde SAVOYE, SNCF réseau
Réseau régional des agences d'urbanisme	Madame Pascale POUPINOT
Comité régional de la randonnée pédestre Hauts-de-France	Monsieur Bernard DEMAN
Chemins des Hauts-de-France	Madame Mylène ESCHEMANN
CRPMEM Hauts-de-France	Monsieur Antony VIERA
UFC Que Choisir	Madame Claudine JOALLAND
Union Régionale des Syndicats de Forestiers privés FRANSYLVA Hauts-de-France	Monsieur Bernard COLLIN

4 - Au sein du collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (27 membres)

Conservatoire Botanique national de Bailleul	Monsieur Thierry CORNIER
Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	Monsieur Pierre DRON
Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais	Monsieur Philippe JULVE
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement	Madame Elodie GAIDE
	Madame Mélanie BEAUCHAMP
	Monsieur Vincent COHEZ
	Monsieur Guénaël HALLART
	Madame Muriel HOCHARD
Généralions Futures Picardie Nature	Monsieur François VEILLERETTE
	Madame Sophie DECLERCQ
	Monsieur Patrick THIERY
France Nature Environnement	Monsieur Eric HUGENTOBLER
	Monsieur Rudy PISCHIUTTA
EDEN 62	Madame Coralie BURROW
AMEVA	Madame Emmanuelle LEVEUGLE
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Madame Florence RODINGER
Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Alain BAILLET
Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord	Monsieur Martin DUNTZE
Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Frédéric FLORET
Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	Monsieur Christian DELANEF
Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique	Madame Géraldine PINSON
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne	Monsieur Aryendra PAWAR
Fédération Départementale des Chasseurs du Nord	Monsieur Franck DEMAZURE
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise	Monsieur François AUROY
Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais	Monsieur Marc MORGAND
Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme	Monsieur Daniel HIEN
	Madame Justine LIEUBRAY

5 - Au sein du collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (7 membres)

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	Monsieur le Président
Personnalité qualifiée	Monsieur Gérald DUHAYON
Personnalité qualifiée	Madame Aline LECOEUR
Personnalité qualifiée	Madame Théalie DHELEMMES
Personnalité qualifiée	Madame Gaëlle GUYETANT
Personnalité qualifiée	Monsieur Simon DUTILLEUL
Personnalité qualifiée	Monsieur Jean-Paul VORBECK

Article 2 : mandat des membres du comité

Le mandat d'un membre du comité est de 5 années. Les fonctions des membres sont exercées à titre gratuit. En cas de décès d'un membre, démission ou perte de qualité pour laquelle il a été nommé, il est remplacé par un nouveau représentant désigné pour le restant de la période suivant les mêmes conditions.

Article 3 : réunion du comité régional biodiversité

Le comité se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an, sur convocation des Présidents ou de la moitié des membres du comité régional biodiversité. Les modalités de fonctionnement de ce comité sont définies par un règlement intérieur.

Article 4 :

L'arrêté conjoint du préfet de la région Picardie et du Président du conseil régional de Picardie en date du 3 juillet 2012 est abrogé.

L'arrêté conjoint du préfet de la région Nord Pas-de-Calais et du Président de la région Nord Pas-de-Calais en date du 2 janvier 2012 est abrogé.

Article 5 :

Le Préfet de la région Hauts-de-France et le Président du Conseil régional des Hauts-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et des préfectures des départements concernés, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional des Hauts-de-France.

Article 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le recours sera exercé devant le Tribunal administratif de Lille.

Le Préfet de la Région Hauts-de-France


Michel LALANDE

Le Président du Conseil Régional
des Hauts-de-France


Xavier BERTRAND

14 MAI 2019

